



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-cinquième session
2-13 mai 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Thaïlande

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-02028 (F) 010416 050416



* 1 6 0 2 0 2 8 *

Merci de recycler



1. La Thaïlande a présenté son rapport au titre du premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en 2011, a accepté 134 recommandations et pris volontairement 8 engagements supplémentaires.

I. Méthodologie

A. Sensibilisation

2. À l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel, le rapport national et les recommandations acceptées ont été traduits en thaï et diffusés auprès du public, notamment au moyen d'un site Web. Des séminaires ont été organisés pour informer les organismes publics et la société civile des résultats.

B. Suivi de la mise en œuvre et renforcement des capacités

3. Le mandat du Comité national de l'EPU a été élargi après l'examen et englobe maintenant, outre l'élaboration de rapports, la supervision de la mise en œuvre. Le Comité¹ se réunit au moins une fois par an pour procéder à des échanges de vues et examiner les progrès accomplis, les lacunes à combler et les défis à relever.

4. En 2013, la Thaïlande a élaboré un plan d'action national qui doit servir de cadre à la mise en œuvre des recommandations acceptées et des engagements volontaires ; elle y a défini un calendrier et désigné les organismes responsables. Elle a par ailleurs tenu compte, dans le troisième Plan national pour les droits de l'homme (2014-2018)², des recommandations issues de l'EPU afin de veiller à l'efficacité et au bon déroulement de la mise en œuvre.

5. En juin 2014, le Gouvernement a soumis volontairement au Conseil des droits de l'homme un rapport à mi-parcours³ pour dresser un bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre et entretenir une dynamique positive jusqu'au prochain cycle.

6. La Thaïlande estime que l'échange de données d'expérience⁴ et l'assistance technique⁵ sont essentiels à une bonne mise en œuvre.

C. Élaboration du rapport

7. Le processus d'élaboration du rapport vise à être aussi inclusif que possible. Des séminaires ont été organisés préalablement dans cinq régions pour faire le point de la mise en œuvre et recenser les difficultés qu'il reste à surmonter et les nouveaux problèmes rencontrés sur le terrain.

8. Quatre tables rondes ont été consacrées à des thèmes clés, afin de susciter des débats plus approfondis entre les organismes compétents et des experts.

D. Processus de consultation

9. Des consultations publiques ont été menées dans cinq régions pour recueillir des avis et des observations sur la première version du projet de rapport. Dans le présent rapport il a été tenu compte des retours judicieux recueillis à cette occasion.

10. Le présent rapport a été approuvé par le Comité national de l'EPU puis par le Conseil des ministres, ce qui témoigne de leur attachement à ce processus.

II. Faits intervenus depuis le premier cycle de l'Examen

A. Constitution

11. Les droits et les libertés de tous restent garantis par la Constitution et les lois applicables.

12. L'article 4 de la Constitution provisoire de 2014 garantit le respect de la dignité humaine, des droits, des libertés et de l'égalité de tous, comme les constitutions précédentes. Il dispose en outre que les droits de l'homme sont protégés en vertu des instruments internationaux auxquels la Thaïlande est partie.

13. Une nouvelle constitution est en cours d'élaboration par la Commission constituante. Elle devrait être achevée au début d'avril 2016 et sera alors soumise à un référendum. Pour associer d'autres parties prenantes au processus, la Commission a invité différents acteurs à donner leur avis, notamment le Conseil des ministres, des institutions indépendantes⁶, des partis politiques, des universitaires et le secteur privé.

B. Politiques publiques

14. Le Gouvernement attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme de tous les groupes de population. Dans sa déclaration de politique générale présentée à l'Assemblée législative nationale le 12 septembre 2014, le Gouvernement a énuméré 11 grands domaines d'action, dont les deux suivants : la lutte contre les inégalités sociales et économiques ; le respect de l'état de droit et protection des droits de l'homme.

15. Le Gouvernement s'est engagé à développer le système de protection sociale, à renforcer les prestations sociales, en particulier en faveur des groupes vulnérables, à permettre à davantage de pauvres d'utiliser des terres ou de jouir de droits fonciers, et à prévenir et réprimer la traite des êtres humains.

16. Le Gouvernement s'est efforcé de mener rapidement à terme la révision des lois et codes dépassés et incompatibles avec les obligations internationales. Il s'emploie en outre à améliorer encore l'accès à la justice en renforçant les systèmes d'aide juridictionnelle et financière et le Fonds pour la justice, qui apporte un appui aux pauvres et aux défavorisés et assure un recours à ceux qui en ont besoin.

C. Plan national concernant les droits de l'homme

17. En novembre 2014, le Conseil des ministres a approuvé le troisième Plan national pour les droits de l'homme (2014-2018). Élaboré en consultation avec différentes parties prenantes, ce plan promeut une société respectueuse des droits, des libertés et de l'égalité. Il est jugé plus complet que les précédents, définissant 11 thèmes⁷ et 15 groupes cibles⁸ pour lesquels des plans d'actions spéciaux ont été élaborés, eu égard à la diversité des besoins et des caractéristiques de ces groupes.

18. La mise en œuvre concrète reste le principal objectif du Plan. Le Conseil des ministres a demandé à tous les organismes de faire rapport régulièrement à ce sujet. Le Département de la protection des droits et libertés⁹ a organisé des formations à l'intention des fonctionnaires des organismes concernés dans le souci d'assurer la bonne mise en œuvre du Plan.

D. Cadre législatif

19. Depuis le premier cycle de l'Examen, la Thaïlande a adopté ou modifié plusieurs textes législatifs ayant trait aux droits de l'homme pour renforcer encore la promotion et la protection de ces droits, notamment les suivants :

- **La loi de 2015 sur l'égalité des genres** (entrée en vigueur le 9 septembre 2015), qui vise à protéger toutes les personnes, y compris celles chez qui l'expression sexuelle diffère du sexe biologique, contre la discrimination motivée par le genre. Cette loi porte création de différents mécanismes : le Comité de la promotion de l'égalité des genres dans toutes les institutions, le Comité de l'examen des cas de discrimination induite fondée sur le genre, qui est chargé de recevoir les plaintes dans ce domaine et d'infliger des sanctions ou d'ordonner l'indemnisation des victimes de ce type de discrimination, et le Fonds pour l'égalité des genres, destiné à financer des mesures d'indemnisation et de réparation.
- **La loi portant modification de la loi de 2008 relative à la lutte contre la traite des personnes** (entrée en vigueur le 29 avril 2015), qui vise à renforcer la lutte contre la traite des personnes. Le nouveau texte introduit des changements majeurs, qui, notamment, habilite les autorités à fermer des usines et à saisir des véhicules à titre provisoire, durcissent les peines prévues et établissent un système de confiscation des biens des responsables destiné à financer l'indemnisation des victimes.
- **La loi de 2015 sur le Fonds pour la justice** (publiée dans le journal officiel du Royaume le 27 octobre 2015 et prenant effet le 24 avril 2016), qui a pour objet de garantir à tous, particulièrement aux pauvres et aux personnes vulnérables, un accès égal à la justice. Le Fonds a notamment pour fonctions d'aider à financer l'aide juridictionnelle et l'accès aux services d'avocats, d'apporter un soutien au titre des procédures judiciaires, portant en particulier sur le recueil d'éléments de preuve, les frais de justice et les cautions, et d'inculquer des connaissances juridiques élémentaires à la population.
- **La loi de 2014 sur la protection des personnes vulnérables** (entrée en vigueur le 24 décembre 2014), qui renforce la protection accordée aux sans-abri et aux personnes vivant dans la pauvreté ou dans des conditions difficiles. Il s'agit notamment de leur assurer une aide sociale, un logement, des soins de santé, des services d'enseignement et des possibilités d'emploi.
- **La modification du Code pénal incriminant la pédopornographie** (entrée en vigueur le 7 décembre 2015), qui vise à mieux protéger les enfants contre un éventail plus large de formes d'exploitation sexuelle, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au deuxième Protocole facultatif s'y rapportant. Le nouveau texte donne la première définition de la « pédopornographie » en droit thaïlandais et tient compte des techniques modernes de représentation visuelle et de propagation de ce type de pornographie sur Internet.
- **La modification de la loi organique réprimant la corruption (n° 3)** (entrée en vigueur le 10 juillet 2015), qui vise à mettre la législation en conformité avec les obligations découlant de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à laquelle la Thaïlande est partie depuis 2011. La modification ajoute les fonctionnaires étrangers et les fonctionnaires internationaux aux personnes pouvant être poursuivies pour corruption, établit un système de calcul du préjudice fondé sur la valeur, suspend la prescription pour les infractions dont l'auteur présumé se soustrait à la justice, établit la responsabilité des personnes morales en matière de corruption et alourdit les peines encourues par les fonctionnaires reconnus coupables de corruption.

- *L'ordonnance royale de 2015 sur la pêche* (entrée en vigueur le 14 novembre 2015), qui vise à garantir la bonne gouvernance du secteur de la pêche, à réprimer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et à prévenir le travail clandestin dans ce secteur, conformément aux normes internationales.

20. Des activités de renforcement des capacités et de suivi sont en outre menées à l'intention des fonctionnaires des organismes chargés de faire respecter ces textes afin de les familiariser avec ces textes et de promouvoir leur application effective.

21. Le Conseil des ministres et l'Assemblée législative nationale continueront d'approuver des lois et d'améliorer les textes existants, notamment la loi pénitentiaire de 1936, en donnant la priorité aux projets de loi permettant à la Thaïlande de s'acquitter de ses obligations internationales.

E. Mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Commission nationale des droits de l'homme

22. Le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme reste régi par la loi de 1999 y relative.

23. Chaque année, le Gouvernement alloue à la Commission nationale des droits de l'homme les crédits budgétaires jugés nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et lui permettre d'exercer son mandat avec efficacité et de façon autonome. La Commission peut en outre demander à recourir au fonds central pour imprévus du Gouvernement. Elle a su faire face à la hausse du nombre annuel de demandes, passé de 112 en 2001, année de sa création, à 600 à 700 actuellement.

24. Le Gouvernement verse chaque année une contribution volontaire au Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour soutenir son action. Cette contribution aide le Forum à mener des activités visant à accroître l'efficacité de ses institutions membres. La Commission nationale des droits de l'homme bénéficie de diverses activités de formation que mène le Forum.

25. Le Gouvernement tient à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit forte et active et exerce avec efficacité son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux normes d'accréditation¹⁰ et aux Principes de Paris.

26. Les organismes publics coopèrent constamment avec la Commission nationale des droits de l'homme en lui fournissant les informations et les précisions demandées, ainsi qu'en donnant suite à ses observations et à ses utiles recommandations.

Mécanisme régional

27. La Thaïlande soutient vigoureusement le mécanisme régional de défense des droits de l'homme que constitue la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. Dans le cadre de la révision du mandat de la Commission, elle a exhorté cette instance à envisager des moyens de renforcer sa mission de protection pour avoir un impact direct et concret sur le terrain.

28. La Thaïlande aide en outre la Commission intergouvernementale à jouer un rôle moteur en réunissant les États membres pour procéder à des échanges de vues et de données d'expérience sur l'accomplissement de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et réfléchir aux moyens de s'attaquer à leurs problèmes communs. En septembre 2014, la Commission a, en coopération avec le Gouvernement thaïlandais, organisé une réunion sur le processus de l'EPU et une autre sur les droits des travailleurs migrants.

29. La Thaïlande a plaidé avec énergie en faveur de la prise en considération des principes relatifs aux droits de l'homme dans le document sur les perspectives de la communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 (ASEAN Community Vision 2025)¹¹. En outre, elle coopère étroitement avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme à l'intégration de composantes relatives aux droits de l'homme dans les activités de l'ASEAN. En décembre 2015 s'est déroulée à Bangkok une réunion de dialogue régional sur la prise en considération systématique des droits fondamentaux des personnes handicapées dans la communauté de l'ASEAN.

30. La Thaïlande continuera de travailler avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de l'aider à s'acquitter de son mandat au bénéfice de la population de la région.

F. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

31. Le 17 octobre 2013, la Thaïlande a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a révisé sa législation en conséquence et institué des mécanismes d'application.

32. En septembre 2012, la Thaïlande est devenue un des premiers pays à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Depuis, elle a fait traduire cet instrument en thaï et l'a diffusé auprès du public. Elle élabore actuellement un mécanisme national pour s'acquitter des obligations qui en découlent.

33. En février 2014, la Thaïlande a établi un comité national chargé d'étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qu'elle a signée en 2012. Ce comité a approuvé un plan visant à élaborer une nouvelle loi pour garantir l'application effective de la Convention une fois que le pays y sera partie. Le Conseil des ministres examine actuellement un projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées, dans lequel la torture est définie conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

34. La Thaïlande étudie la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ministère de la justice collabore avec différents organismes, tels que l'Association pour la prévention de la torture, la Commission internationale de juristes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour faire mieux connaître et comprendre le Protocole facultatif à tous les organismes intéressés.

35. Au cours des quatre dernières années, la Thaïlande a retiré les réserves et les déclarations interprétatives suivantes : 1) *les déclarations interprétatives relatives au paragraphe 5 de l'article 6 et au paragraphe 3 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le 6 juillet 2012 ; 2) *la réserve à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, le 18 juillet 2012 ; 3) *la déclaration interprétative relative à l'article 18 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, le 5 février 2015.

36. La Thaïlande s'emploie actuellement à retirer sa réserve à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (le Ministère de la justice se prépare à soumettre une demande d'approbation par le Conseil des ministres), à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (approbation du Conseil attendue d'ici à mai 2016) et à

ratifier trois conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) : la Convention du travail maritime de 2006 (approbation par le Conseil le 31 mars 2015), la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (approbation par le Conseil le 30 septembre 2015) et la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (le Ministère du travail réunit actuellement les observations formulées par les organismes concernés).

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au développement et élimination de la pauvreté

37. L'engagement vigoureux des pouvoirs publics en faveur du développement économique a permis de faire reculer la pauvreté dans le pays. En 2011, la Banque mondiale a reclassé la Thaïlande de la tranche inférieure à la tranche supérieure des pays à revenu intermédiaire.

38. La Thaïlande est engagée dans la dernière année de mise en œuvre de son onzième Plan national de développement économique et social (2012-2016), lequel s'inspire de la philosophie de l'économie de suffisance élaborée par Sa Majesté le Roi pour promouvoir la stabilité et la durabilité. Le Plan a aussi pour objectif d'améliorer la capacité de résilience et d'adaptation du pays, d'en renforcer les infrastructures et de valoriser ses ressources humaines afin que les membres de la société puissent mieux s'adapter au changement et jouir d'un accès égal aux ressources et aux avantages découlant du développement.

39. Par son action en faveur de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, la Thaïlande a atteint plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les objectifs OMD-Plus du pays, à savoir notamment : réduire de moitié la pauvreté et la faim, promouvoir l'égalité des genres, inverser la progression du VIH/sida, réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, améliorer les conditions de vie des habitants des zones de taudis et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

40. La Thaïlande doit néanmoins redoubler d'efforts pour atteindre les autres objectifs – notamment pour ce qui est de donner aux garçons et aux filles les moyens d'achever des études primaires et secondaires, de parvenir à un développement durable sur le plan environnemental, de réduire le taux de mortalité infantile et d'améliorer la santé maternelle dans les zones reculées – ainsi que les objectifs de développement durable.

41. La Thaïlande connaît aussi d'autres problèmes, notamment le piège du revenu intermédiaire, l'accentuation des inégalités et la répartition inéquitable des revenus. Le Gouvernement s'est attaché à les résoudre en améliorant la compétitivité du pays, en investissant dans la recherche-développement, en ajustant la structure économique et sociale, notamment le système fiscal (droits de succession et taxes foncières), ainsi qu'en établissant des règles et des règlements justes et cohérents, en garantissant l'égalité et l'accès de tous aux ressources et aux services publics dans des conditions d'égalité, en promouvant l'état de droit, et en luttant contre la corruption et le népotisme. Dans une perspective à plus court terme, il a pris des mesures pour aider les agriculteurs et les personnes à faible revenu qui sont touchés par les à-coups de l'économie et par les catastrophes.

42. Autre défi de taille, le pays doit parvenir à mieux protéger les droits de l'homme tout en promouvant la croissance économique grâce à des projets de grande envergure, qui peuvent avoir des incidences sur les moyens de subsistance et le cadre de vie des

populations locales. Le Gouvernement a conçu différentes mesures pour réduire ces incidences, par exemple l'obligation de procéder systématiquement à des évaluations de l'impact sur l'environnement et la santé, la création d'un comité de surveillance et des initiatives visant à aider ou à indemniser les personnes touchées, par exemple en fournissant un nouveau logement aux personnes à réinstaller. Il a au demeurant décidé de suspendre certains projets au vu des inquiétudes exprimées par la société civile et a favorisé le dialogue avec les populations locales afin de parvenir à des accords.

43. La Thaïlande n'a ménagé aucun effort pour satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique, plus particulièrement en prévenant la déforestation de son territoire¹². Le Gouvernement est toutefois conscient de la nécessité de respecter le droit des populations et des collectivités locales à une part équitable des avantages découlant de l'exploitation des terres et des ressources naturelles. Il continue de prendre des mesures pour résoudre les problèmes fonciers qui touchent les pauvres. La Commission foncière nationale a mis en œuvre un projet pour autoriser des populations locales à habiter et à utiliser collectivement des terres forestières classées en tant que réserves, suivant le principe d'une vie en harmonie avec la forêt. Le projet vise à faire face aux problèmes survenus dans le passé liés à la cession de titres fonciers à des entreprises ou à des spéculateurs, ainsi qu'à l'exploitation illégale de terres et à la déforestation.

44. Le Gouvernement établit en outre des règles et des règlements afin de permettre aux groupes ethniques pouvant prouver qu'ils utilisent des terres forestières de longue date de continuer à y habiter. Le Gouvernement aide de plus les populations qui doivent être déplacées, en particulier celles dotées de moyens limités, en leur fournissant un logement ou en leur donnant des possibilités de formation professionnelle, compte tenu de leur culture et de leur mode de vie.

45. Le projet de douzième plan national de développement économique et social (2017-2021) est en cours d'élaboration, des consultations étant menées à ce titre dans tous les secteurs et dans tout le pays. Il reposera sur quatre grands principes : 1) économie de suffisance ; 2) développement équitable et axé sur l'être humain ; 3) promotion de la réforme du pays ; 4) promotion du développement au service de la sécurité, de la prospérité et de la durabilité. Le projet vise à instaurer une société harmonieuse et résiliente à des changements tels que la libéralisation du commerce, le progrès technologique et les catastrophes naturelles. Il vise en outre à surmonter les difficultés liées au piège du revenu intermédiaire, au vieillissement de la population et aux inégalités sociales. Il promeut de plus un développement économique et social respectueux de l'environnement, des modes de production et d'investissement socialement responsables, et des pratiques écologiques dans le secteur privé, afin de concilier les impératifs contradictoires du développement des infrastructures, du tourisme, de la préservation de l'environnement et de la protection des modes de vie des populations et des collectivités.

Droit au travail

46. Le Gouvernement est très attaché à la protection du droit au travail de toutes les personnes, sans considération de leur appartenance ethnique et de leur nationalité.

47. De nombreuses lois et mesures ont été modifiées afin de renforcer la protection et les prestations sociales dont bénéficient les travailleurs. Le salaire minimum a ainsi été porté à 300 baht par jour au 1^{er} janvier 2013 et la loi de 2015 sur la sécurité sociale a été modifiée pour étendre sa couverture aux travailleurs se trouvant dans différentes situations, telles que chômage, cessation temporaire d'activité de l'entreprise ou cas de maladie, de handicap ou de décès dont ils portent la responsabilité. La loi étend en outre les prestations à toutes les catégories de personnel temporaire du secteur public et aux Thaïlandais travaillant à l'étranger pour un employeur établi en Thaïlande. La loi sur le travail

maritime, adoptée en 2015, protège les travailleurs concernés conformément aux normes de l'OIT.

48. Le Gouvernement a pris des mesures pour garantir la sécurité des travailleurs et préparer la ratification de la Convention n° 187 de l'OIT. Il a ainsi adopté le Plan-cadre national sur la sécurité et la santé des travailleurs et le milieu de travail pour la période 2012-2016, qui étend aux travailleurs du secteur informel des dispositions des plans-cadres précédents, et a créé, en mai 2015, l'Institut de la sécurité et de la santé au travail pour l'application effective des programmes.

49. Le Thaïlande s'est efforcée d'honorer l'engagement qu'elle avait pris volontairement de ratifier les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98). Le Ministère du travail a modifié la loi sur les relations de travail pour la mettre en conformité avec ces conventions dans un projet qu'il a soumis au Conseil des ministres pour approbation. Face aux préoccupations exprimées par les associations de salariés, le Ministère a cependant décidé de retirer le projet afin d'organiser des concertations approfondies et de parvenir à un terrain d'entente entre tous les groupes intéressés.

50. De juin à décembre 2014, le Gouvernement a procédé dans l'ensemble du pays à une opération qui a permis d'enregistrer plus de 1,6 million de travailleurs migrants. Leur enregistrement concourt à garantir aux travailleurs en question la même protection et les mêmes prestations sociales que celles dont bénéficient les ressortissants thaïlandais en vertu du droit national du travail. La Thaïlande a de plus renforcé sa coopération avec les pays voisins en vue de prévenir la traite des travailleurs. Elle a signé un protocole d'accord de coopération concernant le travail et un accord sur l'emploi de travailleurs avec le Vietnam, en juillet 2015 (ils devraient prendre effet au cours du premier trimestre de 2016, une fois réglées certaines questions de détail), et avec le Cambodge, en décembre 2015. Des instruments analogues sont en cours de négociation avec le Myanmar et la République démocratique populaire lao. Par rapport aux précédents instruments de ce type, les nouveaux protocoles d'accord élargissent le champ de la coopération à d'autres grandes questions, telles que la coopération technique et le développement des compétences professionnelles.

51. La Thaïlande s'efforce de prévenir et de réprimer la traite des travailleurs, en particulier dans le secteur de la pêche et les activités connexes. Le 3 mars 2015, le Conseil des ministres a approuvé le dispositif d'enregistrement des travailleurs migrants du secteur de la pêche, qui s'articule avec le système d'enregistrement des autres travailleurs migrants, afin de régulariser la situation des intéressés et de les placer sous la protection du droit thaïlandais du travail, notamment en leur accordant un permis de travail temporaire et une assurance maladie.

52. Le 3 avril 2015, le Premier Ministre a déclaré que la prévention et la répression de la traite des personnes étaient une priorité nationale et a chargé les institutions compétentes de lutter activement contre les réseaux responsables et d'engager des poursuites contre leurs complices, même quand il s'agissait de fonctionnaires.

53. En août 2015, la Cour pénale a institué trois nouvelles chambres, dont une est chargée spécialement des affaires de traite des personnes. Cette nouvelle chambre doit aider à faire en sorte que les affaires de traite des personnes soient examinées par des juges qui connaissent et comprennent bien le caractère délicat du problème et la spécificité des procédures applicables. Elle devrait être en mesure de traiter les affaires plus rapidement, avec efficacité et dans l'équité. De plus, le Bureau du système judiciaire a chargé un comité spécial d'élaborer une loi sur la procédure relative aux affaires de traite des personnes devant habiliter les victimes à présenter des demandes d'indemnisation et les tribunaux à ordonner aux auteurs de l'infraction de verser des dommages-intérêts punitifs.

54. Lors du vingt-septième Sommet de l'ASEAN, en novembre 2015, la Thaïlande et les autres États membres de l'ASEAN ont signé la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La Convention a pour objectif de prévenir et réprimer efficacement la traite des personnes, d'aider les victimes, de renforcer la coopération entre les pays, de fournir une entraide judiciaire en matière pénale et de conclure des accords d'extradition. Le groupe de travail réunissant les organismes concernés a entrepris de faire traduire la Convention en thaï afin de la soumettre à l'approbation du Conseil des ministres pour ratification.

55. Le Gouvernement continue de promouvoir et protéger les droits des travailleuses et travailleurs domestiques et du secteur informel. Parmi les mécanismes institués à cet effet figurent : 1) l'adoption par le Ministère du travail de l'arrêté n° 14 de 2012, qui garantit une meilleure protection aux travailleuses et travailleurs domestiques, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, notamment en consacrant leur droit à des congés hebdomadaires, à des congés maladie payés et à une majoration de salaire pour un travail effectué pendant des jours fériés ; 2) l'adoption du plan stratégique 2012-2016 relatif à la gestion des travailleurs du secteur informel, qui élargit la couverture de la protection et des prestations sociales et prévoit des formations pour améliorer leurs perspectives d'emploi ; et 3) la création, en 2012, du Comité national pour la gestion des travailleurs du secteur informel en vue de définir des politiques et de contrôler leur mise en œuvre.

56. L'une des principales difficultés réside dans la mauvaise connaissance que les employeurs et les travailleurs ont du droit du travail et des lois y relatives, ce qui augmente le risque de violations et d'abus. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a diffusé des informations, notamment sur les mesures de lutte contre la traite, le système d'enregistrement des travailleurs, la protection des droits des travailleurs et la sécurité sur le lieu de travail (les informations indispensables ont aussi été traduites en birman, lao et cambodgien pour les travailleurs migrants). Des formations aux droits des travailleurs ont été dispensées, portant notamment sur les pires formes de travail des enfants ainsi que sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Droit à la santé

57. Le Gouvernement continue de garantir à tous les citoyens thaïlandais une assurance santé, qui se subdivise en trois systèmes principaux, à savoir le régime d'assurance maladie des fonctionnaires, le régime de couverture sociale santé et le système de couverture santé universelle. Ces systèmes couvrent notamment les traitements, la prévention des maladies, la promotion de la santé et le rétablissement. En outre, ils protègent les ménages contre le risque de tomber dans la pauvreté à cause de leurs frais médicaux.

58. Le Ministère de la santé publique s'emploie à aider les personnes résidant en Thaïlande qui ne sont actuellement couvertes par aucun système, en particulier les personnes en situation irrégulière et les personnes à leur charge. Le 20 avril 2015, le Conseil des ministres a approuvé la décision d'intégrer environ 200 000 personnes en situation irrégulière dans le système de santé public. Le Ministère de la santé publique est en train d'élaborer une stratégie afin de garantir à ces personnes une assurance santé, qui servira de cadre de référence sur le long terme.

59. Les travailleurs migrants enregistrés ont le droit de bénéficier d'une assurance santé et d'avoir accès aux services de santé. En mai 2015, le Ministère de la santé publique a signé un accord de collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en vue d'améliorer le système de santé pour les travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière dans 31 provinces frontalières, l'objectif étant de leur offrir un meilleur accès aux soins de santé et de lutter contre les maladies.

60. En plus d'assurer l'accès à l'assurance santé, le Gouvernement s'attache à résoudre d'autres difficultés, notamment celles de garantir des soins de santé de qualité, d'atténuer la répartition inégale des subventions entre les trois systèmes publics d'assurance santé et d'allouer un budget suffisant pour assurer la durabilité de la politique à cet égard.

61. Le Gouvernement a pris des mesures pour réduire les taux de mortalité infantile et maternelle. Le Ministère de la santé publique a élaboré des lignes directrices sur les bonnes pratiques cliniques relatives à la mère et à l'enfant et a mis en place, dans les hôpitaux communautaires, des formations sur l'accouchement normal et les soins infantiles. En outre, des formations ont été dispensées aux médecins et aux infirmières qui travaillent dans les salles d'accouchement. Ces mesures s'inscrivent dans la ligne de l'action entreprise pour ramener le taux de mortalité maternelle à 15 décès pour 100 000 naissances vivantes (contre 23,3 en 2014) et le taux de mortalité infantile à 8 décès pour 1 000 naissances vivantes.

62. Le Ministère de la santé publique a élaboré des trousseaux pour la promotion de la santé qui permettront de sensibiliser les écoliers en fonction de leur âge à des questions telles que la nourriture, la nutrition, l'exercice physique et le développement de la santé, le but étant de combattre la malnutrition des enfants de manière durable.

Droit à l'éducation

63. Chaque année, plus de 20 % du budget national sont consacrés à l'éducation. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre la politique de l'éducation pour tous afin de garantir que chaque enfant ait accès à tous les niveaux à toutes les catégories d'enseignement – formel, non formel ou informel. Le taux net de scolarisation du pays a toujours dépassé 85 % et, en 2014, le taux brut de scolarisation (correspondant au total d'enfants scolarisés dans le primaire indépendamment de leur âge) s'établissait à 100,4 %.

64. La loi de 1999 sur l'éducation nationale a allongé la durée de la scolarité obligatoire pour la porter de six à neuf ans, l'éducation de base d'une durée de douze ans étant gratuite pour tous les enfants, afin qu'ils puissent choisir de continuer leurs études ou de travailler.

65. Dans les régions où les habitants ont une identité distincte et parlent plus d'une langue, comme les zones où vivent des groupes ethniques ou les provinces frontalières du sud, le Gouvernement a introduit un programme d'enseignement bilingue (par exemple thaï et malais de Pattani ou thaï et une autre langue locale) qui a pour finalité d'améliorer véritablement l'apprentissage et de renforcer la communication entre les enseignants et les élèves. Ce programme devrait permettre d'améliorer le processus d'apprentissage des élèves, ainsi que leur permettre d'apprécier leur langue et leur culture tout en comprenant les autres cultures. Le Gouvernement sait néanmoins que certaines difficultés devront être surmontées, plus particulièrement le manque d'enseignants maîtrisant le thaï et une autre des langues en question.

66. La Thaïlande demeure confrontée à des difficultés, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'enseignement et les inégalités d'accès à l'éducation. Le Ministère de l'éducation a annoncé qu'il faisait de l'amélioration de l'éducation sa priorité et il redoublera d'efforts pour combattre l'analphabétisme, renforcer les capacités des enseignants et du personnel éducatif, en particulier dans les régions connaissant une pénurie d'enseignants, et pour réformer le système en privilégiant des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'amélioration des résultats scolaires des élèves. En outre, le Ministère de l'éducation a élaboré un projet d'enseignement à distance par satellite pour que toutes les écoles du pays soient couvertes, notamment celles situées dans les provinces frontalières du sud et dans les zones rurales.

B. Droits de groupes de population particuliers

67. Plusieurs politiques et mesures ont été adoptées pour protéger les personnes vulnérables. Ainsi, en 2013 ont été ouverts des centres de crise à guichet unique en conjonction avec la mise en service de numéros d'urgence afin d'apporter une aide sociale immédiate aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées confrontés à des problèmes tels que la traite des personnes, le travail des enfants, la violence familiale et les grossesses non désirées. Des centres hospitaliers communautaires ont de plus été créés pour apporter une aide de ce type au sein de la communauté.

Enfants

68. Le plus récent plan national de développement de l'enfance et de la jeunesse (2012-2016) a été élaboré en intégrant les recommandations adressées par le Comité des droits de l'enfant. Ce plan s'articule autour de quatre grands axes : 1) le renforcement des capacités évolutives des enfants et des jeunes ; 2) la protection et le développement des enfants ayant besoin d'une protection spéciale ; 3) le renforcement des capacités des réseaux œuvrant en faveur du développement de l'enfance et de la jeunesse ; 4) l'amélioration du système d'administration et de gestion relatif à la protection et au développement de l'enfance et de la jeunesse.

69. Conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout enfant né en Thaïlande bénéficie du droit d'être enregistré à la naissance ainsi que d'autres droits découlant de cet article. La Thaïlande continue d'examiner, selon qu'il conviendra, la possibilité d'apporter d'autres modifications à la loi de 2008 relative à l'état civil et à la loi de 2008 relative à la nationalité, ainsi que d'améliorer encore l'accès à l'enregistrement à la naissance et aux services délivrant les documents personnels, y compris l'enregistrement tardif des naissances, dans le prolongement des progrès accomplis dans la réduction de la vulnérabilité et de l'apatridie.

70. En mars 2015, le Conseil des ministres a approuvé le programme de prestations au titre des enfants à charge, en application duquel une allocation mensuelle de 400 baht est versée pendant un an à compter de la naissance d'un enfant dont les parents sont thaïlandais et démunis. Le programme vise à garantir une protection sociale de base ainsi qu'à aider les parents à dispenser des soins de qualité à leurs enfants. Il s'inscrit dans le plan du Gouvernement en faveur du développement humain tout au long de la vie. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine est en train d'élargir le programme afin de couvrir les enfants jusqu'à au moins l'âge de 3 ans.

71. La loi relative à la protection des enfants nés grâce à des techniques de procréation médicalement assistées, aussi appelée loi relative à la gestation pour autrui, est entrée en vigueur le 30 juillet 2015, son but étant de lutter contre les dérives contraires à l'éthique de la gestation pour autrui et contre la vente d'enfants, ainsi que de protéger les droits tant de la mère que de l'enfant.

72. Les châtiments corporels violents ou excessifs sont interdits par de nombreux textes, dont la loi de 2003 relative à la protection de l'enfance, qui interdit les actes ou omissions pouvant entraîner la torture physique ou mentale d'un enfant (art. 26), le Code civil et commercial, qui dispose que le tuteur a le droit d'infliger des châtiments à un enfant seulement dans des limites raisonnables à des fins disciplinaires (art. 1567) et l'arrêté du Ministère de l'éducation de 2005 relatif aux sanctions applicables aux élèves et aux étudiants, qui interdit les châtiments sévères (art. 6). Le Gouvernement est au fait des pratiques existantes et sait qu'il faut déployer plus d'efforts pour sensibiliser les enseignants et les parents, en particulier aux lois pertinentes et aux droits de l'enfant. Des mesures sont aussi prises pour favoriser les relations entre les enseignants et les élèves,

promouvoir les mesures de discipline positives et instaurer un environnement propice à l'apprentissage et au développement de l'enfant tant à la maison qu'à l'école.

73. Le Ministère de la justice étudie en outre la possibilité de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, pour le porter de 10 à 12 ans, conformément aux normes internationales et aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

74. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement, la violence envers les enfants reste un des grands problèmes auquel la Thaïlande doit encore remédier. À cet effet, le Gouvernement a adopté les politiques et stratégies relatives à la prévention de la violence à l'encontre des enfants et des jeunes et à la lutte contre cette violence (2015-2021), qui servira de plan directeur pour tous les organismes concernés aux niveaux national et local. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a déjà commencé à les mettre en œuvre en les faisant mieux connaître auprès des organismes au niveau des provinces et en élaborant un programme pour former les enseignants principaux et les parents. La Thaïlande a de plus été le principal soutien du plan d'action régional de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, adopté lors du vingt-septième Sommet de l'ASEAN, en novembre 2015.

75. La lutte contre le travail des enfants a été intensifiée et a donné des résultats positifs. Afin de protéger les enfants, en 2013 le Comité national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants¹³ a publié une notification annonçant l'établissement d'une liste de travaux dangereux, conformément à l'obligation incombant à la Thaïlande en vertu de la Convention n° 182 de l'OIT. Il faut souligner aussi que la législation a été modifiée en 2014 afin de relever l'âge minimal requis pour travailler dans le secteur agricole (porté de 13 à 15 ans), de même que l'âge minimal requis pour travailler sur les navires de pêche en mer (porté de 16 à 18 ans). Depuis 2015, le Gouvernement travaille activement avec les parties prenantes, en particulier le secteur privé de l'industrie sucrière et les producteurs de canne à sucre, en vue d'éliminer le recours au travail des enfants à tous les niveaux de la chaîne de production. En 2016, le Gouvernement prévoit en outre de mener une enquête nationale sur le travail des enfants dans les principaux secteurs de l'économie.

76. Le Ministère du travail élabore en ce moment un plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2015-2020) tendant à éliminer ces pires formes d'ici à 2020.

77. Au vu de ces avancées, dans ses conclusions de 2014 sur les pires formes de travail des enfants le Département du travail des États-Unis a décidé de classer la Thaïlande dans la catégorie des pays ayant fait des « progrès significatifs » pour éliminer les pires formes de travail des enfants, ce qui correspond à la meilleure évaluation.

Femmes

78. Conformément aux principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'être humain, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la déclaration de Beijing, le plan pour le développement de la femme (2012-2016) a été élaboré afin de définir les grandes orientations de la promotion et de la protection des droits des femmes, ainsi que de l'autonomisation des femmes dans la société. Afin d'atteindre ces objectifs, le plan définit cinq stratégies : 1) promouvoir une attitude positive à l'égard de l'égalité des genres ; 2) renforcer les capacités des femmes et améliorer les perspectives s'offrant à elles ; 3) promouvoir la santé des femmes, leur santé procréative et leurs droits en la matière ; 4) promouvoir la participation des femmes à la vie politique, à l'administration et aux processus décisionnels ; 5) renforcer les capacités des mécanismes en place et des organisations de femmes à tous les niveaux.

79. Afin d'améliorer les perspectives économiques des femmes, en 2012 le Gouvernement a lancé le Fonds pour la promotion de la femme, mécanisme de financement renouvelable à l'intention des groupes de femmes. Le Fonds permet aussi de promouvoir les compétences des femmes en matière de direction et de gestion grâce à des projets d'autonomisation de la femme.

80. Dans le souci de progresser encore sur la voie de l'égalité des genres, en 2012 le Conseil des ministres a autorisé un congé payé allant jusqu'à quinze jours pour tout fonctionnaire de sexe masculin dont la femme vient d'accoucher. Le Ministère du travail a également cherché à coopérer avec le secteur privé en vue d'accorder au même titre le bénéfice d'un congé de paternité à leurs employés.

81. La Thaïlande est soucieuse d'éradiquer la violence envers les femmes. Outre la loi de 2007 relative à la protection des victimes de violence familiale, d'autres mesures juridiques ont été adoptées pour mieux protéger les femmes. Parmi les mesures récentes figurent notamment la modification de l'article 397 du Code pénal concernant la répression des actes de harcèlement ou d'intimidation sexuels, tant dans la sphère publique que privée (entrée en vigueur en février 2015), et les mesures de prévention et de répression des violences et du harcèlement sexuels sur le lieu de travail (approuvées par le Conseil des ministres en juin 2015).

82. Tout comme les autres États membres de l'ASEAN, en octobre 2013 la Thaïlande a adopté la Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes et les enfants dans l'ASEAN. Elle a de plus été le fer de lance de l'élaboration du plan d'action régional de l'ASEAN pour l'élimination de la violence envers les femmes, adopté lors du vingt-septième sommet de l'ASEAN en novembre 2015.

83. À l'ONU, la Thaïlande a préconisé de renforcer les politiques et les stratégies en matière de justice pénale qui intègrent les considérations liées au genre afin de réduire l'incidence des meurtres de femmes et de filles à caractère sexiste en différentes circonstances. La résolution « Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles », proposée par la Croatie et la Thaïlande, a été adoptée à l'unanimité par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (en mai 2015), puis par le Conseil économique et social (en juillet 2015) et par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-dixième session (en novembre 2015).

84. Le Gouvernement n'a cessé d'appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) afin d'éliminer la discrimination envers les détenues par l'intégration des questions de genre dans le système de justice pénale. L'Institut national de justice, institué en 2011, a par ses programmes de recherche et de renforcement des capacités joué un rôle prépondérant dans la promotion et l'application des Règles de Bangkok. En association avec le Département de l'administration pénitentiaire, il a lancé le projet pilote de prisons modèles en vue de mettre en œuvre les Règles de Bangkok.

85. Le Gouvernement est déterminé à s'attaquer au problème des grossesses d'adolescente, qui s'est accentué depuis quelques années. L'éducation relative à la sexualité et aux aptitudes à la vie quotidienne est devenue une matière obligatoire à l'école et un réseau d'enseignants et de membres des communautés a été développé afin d'encadrer et de guider les élèves. En outre, le Ministère de la santé publique a mis en place dans tout le pays des centres d'information sanitaire pour adolescents afin de promouvoir l'éducation sexuelle, les soins de santé générale et la contraception.

86. En décembre 2014, la Commission nationale de la jeunesse pour le développement des enfants et des jeunes a souscrit à la stratégie « Un objectif, un plan » visant à réduire le nombre de grossesses d'adolescente, l'objectif étant de diviser ce nombre par deux d'ici à

2024 (par rapport à 2013). En septembre 2015, le Conseil des ministres a approuvé la loi sur la prévention des grossesses d'adolescente, élaborée conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La loi définit les mesures à prendre pour faire face à ce problème, notamment l'introduction d'un programme d'éducation sexuelle complet et obligatoire dans tous les établissements d'enseignement, la mise à disposition de services de santé sexuelle et procréative pour les adolescents et l'accès interrompu des élèves enceintes à l'enseignement.

87. Ces dernières années, la Thaïlande a pris de nombreuses initiatives en vue de renforcer la participation des femmes à la vie politique grâce à des partenariats et une coopération entre les organismes publics, les ONG et les réseaux de femmes. Des efforts ont été déployés pour faire en sorte que les femmes connaissent, comprennent et maîtrisent mieux les questions relatives à la constitution et aux lois pertinentes, pour mettre en relief l'importance que revêt leur participation à la vie politique et aux fonctions administratives. Des formations et des ateliers ont été organisés pour préparer les candidates aux élections locales.

88. Même si de nombreuses politiques et mesures ont été élaborées, le Gouvernement sait parfaitement qu'il doit redoubler d'efforts pour combler les dernières lacunes, la priorité étant donnée à : 1) l'élaboration d'un programme axé sur l'égalité des genres afin de cultiver une attitude positive chez les enfants ; 2) la collecte de données ventilées par sexe en vue de procéder à des analyses, d'élaborer des politiques tenant compte du genre et de contrôler leur mise en œuvre ; 3) la promotion d'un système de budgétisation tenant compte des questions de genre au sein des organismes publics pertinents afin que l'allocation des ressources publiques favorise l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Personnes âgées

89. En 2015, le Conseil national de développement économique et social a estimé que le pays comptait environ 10 millions de personnes âgées, soit quelque 15 % de la population contre 10,5 % en 2005. Cette évolution traduit le vieillissement de la société thaïlandaise ces dix dernières années.

90. Le deuxième plan national pour les personnes âgées (2002-2021) a été élaboré conformément au Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement. La loi de 2003 relative aux personnes âgées est l'instrument juridique qui garantit les droits des personnes âgées.

91. Le système d'allocation vieillesse vise à garantir un revenu de base à tous les Thaïlandais âgés de 60 ans ou plus (hormis les titulaires d'une pension de la caisse des retraites de la fonction publique). L'allocation mensuelle se monte à 600 baht pour les 60-69 ans, à 700 baht pour les 70-79 ans, à 800 baht pour les 80-89 ans et à 1 000 baht pour les personnes âgées de 90 ans et plus.

92. Afin de mieux protéger tous les Thaïlandais et de veiller à ce que chacun touche une pension lui garantissant le minimum vital après son départ à la retraite, en août 2015 le Gouvernement a créé le Fonds national d'épargne ; il est ouvert à tous les citoyens âgés de 15 à 59 ans et requiert de ses membres une contribution mensuelle, en contrepartie de laquelle le Gouvernement verse une contribution égale à la leur. Le Fonds est avant tout destiné aux travailleurs indépendants ou aux personnes travaillant dans le secteur informel couvertes ni par les régimes publics de retraite ni par des fonds de prévoyance privés. Le Fonds compte actuellement quelque 400 000 sociétaires.

93. Le système public de couverture santé universelle garantit à tous les Thaïlandais, dont les personnes âgées, un accès équitable aux soins de santé. En matière de soutien aux personnes âgées, le Ministère de la santé publique insiste sur les soins de santé à domicile, les centres de consultation pour personnes âgées, la prévention des maladies, les soins à long terme, la promotion de la santé et les activités sociales.

94. En 2013, en collaboration avec les administrations locales et les réseaux pour les personnes âgées, le Gouvernement a mis en place dans chaque district un centre de développement pour les personnes âgées. Il a collaboré avec ces administrations et ce réseau pour rénover des logements et adapter les espaces publics aux personnes âgées en vue d'assurer leur sécurité en sensibilisant la population au concept d'accessibilité pour tous afin d'en encourager l'application locale.

95. La réussite du Plan national sur 20 ans pour les personnes âgées passe par un suivi étroit et une évaluation quinquennale, la prochaine devant avoir lieu en 2017, permettant de contrôler le processus de mise en œuvre et de cerner les difficultés restant à surmonter.

96. La Thaïlande étant désormais une société en vieillissement, le Gouvernement devra fournir l'équipement nécessaire aux personnes s'occupant des personnes âgées, comme les prestataires de soins et le personnel médical, établir le budget de manière à couvrir la hausse des dépenses liées aux programmes pertinents, dont le système d'allocation vieillesse et la couverture santé universelle, et se préparer à faire face à d'autres conséquences, telles que la pénurie de main-d'œuvre.

Personnes handicapées

97. La loi de 2007 relative à l'autonomisation des personnes handicapées demeure le cadre législatif fondé sur les droits que toutes les institutions sont tenues de mettre en œuvre pour protéger les droits de ces personnes. En 2013, des modifications ont été apportées à cette loi pour y inscrire des mesures visant à assurer une meilleure accessibilité et à renforcer l'aide sociale et les autres prestations en faveur des personnes handicapées. Cette série de modifications a en outre institué des centres d'aide aux personnes handicapées chargés de fournir des services de proximité à ces personnes et appelés à favoriser la collaboration avec les organisations de personnes handicapées.

98. Concernant le cadre des politiques, le pays met en œuvre le quatrième Plan national pour l'autonomisation des personnes handicapées (2012-2016), qui vise à assurer à ces personnes l'autonomie et le bonheur au sein de la société et le plein exercice de leurs droits dans des conditions d'égalité. En outre, le Plan met l'accent sur l'autonomisation des personnes handicapées, de leur famille et des organisations, ainsi que sur la promotion d'une société sans obstacles.

99. En novembre 2012, le Conseil des ministres a approuvé des mesures visant à garantir l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées et à installer d'ici à 2015 au moins cinq types d'équipements à savoir, des rampes, des toilettes, des places de stationnement, une signalétique et des services d'information. Parmi les autres mesures prises figurent la revalorisation de l'allocation d'invalidité, dont le montant mensuel a été porté de 500 à 800 baht, soit une hausse de 60 % (résolution du Conseil des ministres du 25 novembre 2014), et le relèvement de 40 000 à 60 000 baht par personne (soit une hausse de 50 %) du montant plafond des prêts accordés aux personnes handicapées et à leurs tuteurs pour les aider à exercer un travail indépendant.

100. Le Gouvernement s'attache aussi à modifier les autres législations et pratiques incompatibles avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Par exemple, en 2015, pour la première fois depuis son adoption voilà vingt ans, des modifications ont été apportées à la loi relative aux droits d'auteur afin d'y introduire une exception en faveur des personnes handicapées en matière de reproduction et de

représentation d'œuvres protégées par des droits d'auteur, à condition que ce soit sans but lucratif.

101. Au nombre des autres mesures adoptées peuvent notamment être citées : 1) l'arrêt de juin 2012 par lequel le Tribunal constitutionnel a conclu que le rejet de la candidature d'une personne à un poste dans l'appareil judiciaire au seul motif de son handicap était contraire à la Constitution et incompatible avec la Convention relative aux personnes handicapées ; 2) l'arrêt de janvier 2015 par lequel la Cour administrative suprême a ordonné à l'Administration métropolitaine de Bangkok et au Système de transport de Bangkok d'installer des ascenseurs et d'autres équipements destinés à aider les personnes handicapées dans chaque station du métro aérien afin d'assurer l'accessibilité des transports en commun.

102. Les mesures visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées, dont l'Arrêté de 2011 sur l'emploi des personnes handicapées, continuent à être strictement appliquées. Le Fonds pour l'autonomisation des personnes handicapées, alimenté en partie par les employeurs ou entrepreneurs ne respectant pas le taux fixé d'au moins un travailleur handicapé pour 100 travailleurs, sert à aider ces personnes à accéder à l'autonomie, notamment par le canal de prêts aux entrepreneurs handicapés et un appui aux organisations pour les aider à réaliser des projets d'autonomisation.

103. La stigmatisation et la discrimination envers les personnes handicapées persistent dans la société. Pour remédier à ce phénomène, le Gouvernement s'attache à promouvoir une attitude positive de la part de la population et des communautés en organisant des ateliers et des formations sur l'égalité pour les personnes handicapées et en décernant des distinctions aux personnes handicapées qui ont obtenu des résultats exceptionnels dans divers domaines.

Groupes ethniques

104. Les groupes ethniques sont protégés par la loi, sans discrimination, et ont le droit d'avoir accès aux services publics, notamment à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités d'emploi.

105. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a élaboré le Plan national pour le développement des groupes ethniques en Thaïlande (2015-2017), mécanisme destiné à aider les groupes ethniques dans divers domaines, notamment l'accès aux terres agricoles et à un statut juridique, afin de renforcer l'équilibre et la sécurité, tout en tenant compte des changements extérieurs.

106. Le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation ont pris des mesures, le premier pour préserver la culture des groupes ethniques (comme l'enregistrement du patrimoine culturel immatériel, qui englobe les langues et la sagesse populaire des groupes ethniques, et la création de musées du folklore/des arts) et le second pour promouvoir l'enseignement bilingue.

107. Le Gouvernement est très soucieux de résoudre les problèmes liés au statut juridique des personnes et s'emploie à cet effet à assurer l'enregistrement universel des naissances, mener des enquêtes démographiques et délivrer des cartes d'identité. Il réfléchit souvent à la possibilité d'accorder un statut juridique ou la nationalité aux personnes appartenant à des groupes ethniques, conformément aux règlements pertinents, en vue d'améliorer leur accès aux droits fondamentaux et à la protection sociale.

Personnes déplacées et demandeurs d'asile

108. La Thaïlande, qui figure parmi les principaux pays de transit et de destination, est depuis longtemps confrontée à un afflux massif de migrants en situation irrégulière.

109. La Thaïlande n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, mais a de longue date une tradition humanitaire à laquelle elle est très attachée. La Thaïlande a hébergé des personnes déplacées et des réfugiés d'Indochine au cours des années 1970 et elle fournit depuis quatre décennies une aide de cet ordre à des personnes déplacées originaires du Myanmar, dont quelque 110 000 se trouvent encore à ce jour sous sa responsabilité. La Thaïlande a aussi apporté un soutien à un grand nombre de migrants en situation irrégulière arrivés par la mer de l'État de Rakhine et du Bangladesh, ainsi qu'à 9 000 personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en milieu urbain.

110. Les faits récents survenus au Myanmar demeurent source d'espoir pour différents groupes se trouvant sous la protection de la Thaïlande et elle s'est donc employée à promouvoir la préparation au retour volontaire, par exemple en dispensant des formations agricoles et en formant du personnel du Myanmar au déminage. Elle a coopéré avec le HCR pour mettre en place une base de données recensant toutes les personnes déplacées qui vivent dans des hébergements temporaires. Permettre le retour volontaire, durable, dans la dignité et en toute sécurité des personnes déplacées originaires du Myanmar constitue une priorité absolue pour le Gouvernement.

111. La Thaïlande est en outre soucieuse de fournir une aide à un développement durable, en particulier dans l'État de Rakhine. Au cours des dernières années, la Thaïlande a contribué financièrement à la construction d'abris pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à l'élaboration de projets visant à dispenser des formations agricoles et à fournir du matériel aux populations locales.

112. Depuis le début de 2013 la Thaïlande a fourni une aide à un grand nombre de migrants en situation irrégulière originaires de l'État de Rakhine et du Bangladesh, sa politique principale consistant à accorder une protection temporaire, tout en cherchant des solutions à long terme. Elle a en outre fait des efforts pour s'attaquer sérieusement au problème des groupes criminels impliqués dans l'acheminement clandestin et la traite de migrants, notamment ceux qui exploitent des migrants en situation irrégulière.

113. Un partage des responsabilités au niveau international s'impose pour faire face la migration irrégulière par voie maritime et la Thaïlande a organisé à ce titre deux réunions spéciales (en mai et en décembre 2015) sur la migration irrégulière dans l'océan Indien, dans le but de procéder à des échanges d'informations et de définir conjointement des mesures propres à prévenir ce problème et à y remédier globalement à tous les stades, en impliquant les pays d'origine, de transit et de destination afin de trouver une solution durable sur la base du partage international de cette charge.

114. La Thaïlande peine encore à fournir une aide aux migrants en situation irrégulière dont le séjour dans le pays se prolonge du fait que les procédures de détermination du statut de réfugié et de réinstallation du HCR prennent beaucoup de temps. En coopération avec les organisations internationales compétentes et la société civile, la Thaïlande projette d'agrandir les centres de rétention et d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des personnes qui y sont placées. Elle accorde la mise en liberté sous caution à certaines personnes vivant en milieu urbain jusqu'à leur réinstallation ou à leur rapatriement.

115. La Thaïlande étudie actuellement les systèmes d'examen des demandes mis en place par d'autres pays pour identifier avec efficacité les migrants qui ont véritablement besoin de protection. Elle espère pouvoir identifier un système efficace et viable pouvant s'appliquer à son contexte.

C. Droits civils et politiques

Liberté d'opinion et d'expression, et liberté de réunion

116. La Thaïlande respecte pleinement la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion en ce qu'elles constituent les fondements essentiels d'une société démocratique. Cependant, la liberté d'expression doit être exercée de manière constructive et n'autorise pas les insultes envers une foi ou un système de croyance, qu'il s'agisse de religions ou de grandes institutions. La liberté d'expression devrait de plus être exercée dans un contexte approprié, c'est-à-dire à un moment, dans un lieu et d'une manière appropriés, et ne doit pas porter atteinte à l'ordre social et à la sécurité.

117. Le Gouvernement encourage tous les secteurs de la société, aux niveaux national et international, à exposer leurs vues sur la réforme nationale et l'élaboration de la nouvelle Constitution, notamment dans le cadre d'auditions publiques.

118. La monarchie thaïlandaise est profondément respectée et constitue un pilier de la stabilité du pays. La loi sur le crime de lèse-majesté fait partie du Code pénal ; elle protège les droits ou la réputation du Roi, de la Reine, de l'héritier du trône ou du Régent. Elle remplit la même fonction que la loi sur la diffamation applicable au reste de la population. La loi vise à protéger les droits ou la réputation des institutions. Elle ne vise pas à limiter la liberté d'expression ou la liberté universitaire des personnes. Comme c'est le cas pour les autres infractions pénales, dans les affaires de crime de lèse-majesté les procédures sont conduites dans le respect des formes régulières et le Roi peut gracier les personnes reconnues coupables.

119. En juillet 2015, la Thaïlande a promulgué la loi relative aux rassemblements publics, qui a pour objet de garantir que ces rassemblements se déroulent pacifiquement et sans porter atteinte à l'ordre public et au bien-être de la population, ce dans le respect du droit des personnes de se réunir librement.

Administration de la justice

120. Le Gouvernement attache une grande importance à l'administration de la justice et a pris de nombreuses mesures pour garantir l'accès de la population à la justice, dont la promulgation de la loi de 2015 sur le Fonds pour la justice, relevant du Ministère de la justice. Le Département de la protection des droits civils et de l'aide juridictionnelle, rattaché au Bureau du Procureur général, apporte une aide juridictionnelle aux pauvres ; elle peut consister à fournir un appui et des conseils juridiques gratuits dans le cadre de procédures judiciaires. Ces mesures visent à garantir l'égalité d'accès à la justice et à réduire les inégalités dans la société.

121. Le Gouvernement s'efforce aussi d'apporter une aide juridictionnelle aux étrangers, qu'il s'agisse de condamnés, de défendeurs ou de plaignants, par exemple en leur fournissant des services d'interprétation durant l'enquête, étape décisive qui détermine la direction que prendra l'affaire. Cette aide vient s'ajouter à l'aide fournie par la société civile en général.

122. Afin de garantir le droit d'obtenir une indemnisation de l'État, le Conseil des ministres a récemment approuvé la proposition du Ministère de la justice de modifier la loi de 2001 sur le versement de dommages-intérêts aux personnes lésées et l'indemnisation des accusés dans les affaires pénales. Cette modification, en cours d'examen par le Conseil d'État, a pour objet d'ajouter la traite des personnes aux infractions pénales ouvrant droit à réparation pour les personnes lésées.

123. En 2014, le Département de la protection des droits et libertés a créé le Centre de recours en vue de l'obtention d'une réparation pour les victimes d'infractions pénales ; il

joue un rôle actif en fournissant une aide dans les affaires urgentes et/ou importantes. Le Département a mis en route des programmes de sensibilisation de la population aux droits des justiciables dans le cadre des procédures pénales. Il a implanté dans 76 postes de police provinciaux du pays des services d'assistance chargés de fournir des conseils juridiques et de recueillir les demandes d'indemnisation pénale.

124. La situation régnant dans certaines zones des provinces frontalières du sud a rendu nécessaire d'y appliquer les dispositions des lois d'exception relatives à la sécurité, mais la possibilité de limiter le recours à ces lois fait l'objet d'un réexamen constant. Ces lois sont appliquées avec une extrême prudence afin d'éviter toute violation des droits de l'homme. Le Gouvernement encourage les personnes impliquées dans des actes criminels à se rendre et à coopérer avec les autorités contre l'engagement de ne pas être poursuivies et de recevoir un soutien pour réintégrer la communauté.

125. Le Gouvernement a adopté l'approche de Sa Majesté le Roi « Comprendre, tendre la main et développer » dans le souci d'améliorer les conditions de vie des habitants des provinces frontalières du sud, en insistant sur la participation des habitants à la protection de leur propre communauté. Il a fait de l'administration de la justice une des priorités de la stratégie visant à remédier à ce problème et a chargé les organismes compétents d'accélérer le renforcement du système de justice afin que ce système soit équitable et transparent, que les enquêtes soient menées avec rapidité, notamment dans les affaires d'intérêt public, et que des recours ou une indemnisation soient garantis aux personnes touchées. Cette stratégie devrait permettre de regagner la confiance de la population locale et d'autres secteurs.

126. Le Centre administratif des provinces frontalières du sud a établi dans chaque district un centre de justice (centre Keadilan) chargé de recevoir les plaintes, de régler les différends, de fournir des conseils juridiques sur la procédure judiciaire et de se coordonner avec les autorités compétentes pour assurer recours et indemnisation aux justiciables. Le Centre a mis en place un service d'accueil téléphonique, qui est un autre moyen de porter plainte.

127. La lutte contre la corruption reste une des priorités du Gouvernement et un des domaines de la réforme législative. Depuis son adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en 2011, la Thaïlande revoit sa législation pour faciliter l'application effective de cette convention.

Système de justice

128. Le Département de l'administration pénitentiaire a récemment proposé de modifier la loi pénitentiaire de 1936 pour réformer le système pénitentiaire national afin de le mettre en conformité avec les normes internationales, notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo). Le projet de modification est en cours d'examen par le Conseil d'État.

129. Le 6 novembre 2015, l'Assemblée législative nationale a approuvé le projet de modification du Code de procédure pénale concernant l'utilisation de dispositifs de surveillance électronique pour les personnes bénéficiant d'une mise en liberté conditionnelle, les critères pour la bonne application des dispositions relatives au versement d'une caution et les voies de recours en cas de rejet d'une demande de mise en liberté conditionnelle. Ce projet de modification permettrait de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir l'égalité dans le domaine de la justice en ce qu'il offre aux condamnés et aux défenseurs, y compris ceux qui sont pauvres et n'ont pas de biens à utiliser comme caution, de meilleures chances d'obtenir leur mise en liberté conditionnelle. Le Bureau de

la Cour de justice est en train d'établir un centre de surveillance électronique et publiera sous peu une directive interne sur l'utilisation des moyens de surveillance électronique.

130. Concernant la santé des détenus, le Ministère de la santé publique a lancé des projets pilotes visant à améliorer l'accès des détenus aux services de santé dans cinq provinces¹⁴. L'Office national de sécurité sanitaire effectue actuellement une étude et formule des recommandations en vue de l'extension aux détenus de la couverture du régime d'assurance santé.

131. Le Ministère de la justice a élaboré un projet de loi sur le règlement des différends communautaires, en vertu duquel le représentant d'une communauté sera habilité à jouer un rôle de médiateur dans les différends d'ordre civil et pénal et à les trancher dans le cas d'infractions mineures ou susceptibles d'être réglées à l'amiable. Cette loi devrait aider à réduire le nombre d'affaires pendantes devant les tribunaux et à résoudre le problème du surpeuplement des prisons. Le Conseil des ministres a approuvé les principes du projet de loi et a chargé les organismes compétents d'examiner plus avant le champ d'application de la loi, de l'évaluer *ex ante* et de réfléchir aux moyens de réduire les inégalités dans le système de justice.

Interdiction de la torture et de la disparition forcée

132. Le Département de la protection des droits et libertés a présenté le projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et des disparitions forcées, qui, s'il est adopté, constituera le texte d'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle la Thaïlande est partie, et permettra la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que le pays a signée en 2012.

133. Le Département de la protection des droits et libertés s'emploie à former les agents des forces de l'ordre pour les familiariser avec la Convention contre la torture et la Convention contre les disparitions forcées, et se prémunir ainsi contre des violations de leur part des obligations énoncées dans ces conventions.

134. Le Département de l'administration pénitentiaire étudie la possibilité de recourir à des mesures de substitution à l'incarcération. Le 23 janvier 2013, il a mis en route à la prison centrale de Bangkwang un projet pilote consistant à ne plus enchaîner les détenus, sans considération de l'infraction commise ou de la durée de la peine d'emprisonnement, hormis les détenus visés à l'article 14 de la loi pénitentiaire de 1936 (par exemple, les détenus susceptibles d'infliger des lésions corporelles à autrui ou à eux-mêmes ou les détenus susceptibles de s'évader). Le Département vise à étendre cette pratique aux autres prisons et à toutes les institutions pénales.

D. Promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme

Première phase

135. La loi de 1999 sur l'éducation nationale a permis d'intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires et de transmettre de solides connaissances sur la politique, la démocratie, le gouvernement et la constitution afin de promouvoir et de protéger les droits, les libertés, les devoirs, ainsi que le respect de l'état de droit et de la dignité humaine. Le système éducatif national est en lui-même respectueux des principes relatifs aux droits de l'homme en termes de méthodes d'enseignement et d'apprentissage, en servant de cadre à des cours et à des activités qui tiennent compte des différences individuelles et culturelles, et il encourage la coopération avec les parents, la communauté, la société civile et les organisations internationales.

Deuxième phase

136. L'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur a été encouragée. Le nombre de cours, obligatoires ou facultatifs, sur les droits de l'homme va croissant dans les facultés, notamment de droit, de sciences politiques, de sciences de l'éducation et de sciences pharmaceutiques, ainsi qu'à l'Université Rajabhat. Les cours portent sur un éventail de sujets, dont le droit international, les principes, la philosophie et l'évolution des droits de l'homme, et les mécanismes pertinents. À l'heure actuelle, des universités proposent des diplômes universitaires des deuxième et troisième cycles (maîtrise et doctorat) en droits de l'homme. De nombreux organismes gouvernementaux, comme le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine et le Bureau du système judiciaire, offrent, en collaboration avec les organisations de la société civile et les organisations internationales compétentes, des programmes de formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires concernés, en particulier aux policiers, aux militaires, aux agents pénitentiaires et aux fonctionnaires de justice.

Troisième phase

137. Les professionnels des médias et les journalistes sont libres de diffuser des nouvelles, des informations ou des opinions dans le pays, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux règles de déontologie qu'ont édictées des organismes indépendants et des associations de presse et de journalistes pour servir de lignes directrices. Des organismes publics, notamment le Département des relations publiques, le Bureau de la Commission nationale de la radiodiffusion et des télécommunications et le Conseil national de la presse, en collaboration avec l'Association thaïlandaise des journalistes, ont en outre élaboré des règlements et des codes de conduite en matière de communication et de diffusion de l'information qui insistent sur le respect des droits de l'homme, en particulier sur les principes de non-discrimination et de responsabilité sociale.

138. Le Gouvernement sait que des difficultés subsistent et s'efforce de rendre l'enseignement des droits de l'homme à l'école plus intéressant et plus accessible, d'élargir l'offre de cours sur ce sujet dans les universités et de renforcer le programme scolaire pour améliorer les connaissances des élèves dans ce domaine. Afin de réussir, en coopération avec les partenaires intéressés, le Gouvernement doit former les enseignants et le personnel éducatif. Le mécanisme d'autorégulation devrait être encore renforcé pour permettre aux médias de trouver un équilibre entre taux d'audience et respect des règles de déontologie, et les amener ainsi à s'abstenir de diffuser des contenus à caractère discriminatoire, violent ou haineux.

E. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

139. Au cours de l'examen la concernant effectué au titre du premier cycle de l'EPU en 2011, la Thaïlande a adressé une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

140. La Thaïlande a salué la visite que la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a effectuée dans le pays du 1^{er} au 8 février 2013. La Rapporteuse spéciale a pu s'entretenir avec des représentants des organismes publics compétents, du secteur privé et de la société civile. Ces organismes ont tenu compte des recommandations faites par la Rapporteuse spéciale dans la mise en œuvre de leurs activités visant à renforcer le droit à l'eau et à l'assainissement dans le pays.

IV. Réforme nationale

141. La réforme nationale, une des principales priorités du Gouvernement, devrait concourir à améliorer les infrastructures, à accroître l'efficacité de l'administration publique et à résoudre des problèmes en suspens qui freinent le développement du pays. Le Gouvernement a identifié 11 domaines d'intervention à ces fins¹⁵.

142. Soucieuse de faire avancer le programme de réforme, l'Assemblée directrice de la réforme nationale¹⁶ est en train d'élaborer un plan d'action et de définir les objectifs pour chaque domaine de réforme. Ainsi, la *réforme politique* vise à résoudre les conflits, à promouvoir la réconciliation par le dialogue avec tous les groupes, à instituer un dispositif propre à assurer la transparence du processus d'accession au pouvoir politique, à veiller à l'équilibre entre les pouvoirs en renforçant le Parlement et les institutions indépendantes et à instaurer une culture politique débarrassée du népotisme ; la *réforme de l'administration publique* vise à améliorer les mécanismes propres à améliorer la collaboration entre les organismes publics aux niveaux central, provincial et local, à renforcer les capacités du Centre Damrongdhama¹⁷ et à promouvoir la bonne gouvernance chez les fonctionnaires ; la *réforme du droit et de la justice* est axée sur le respect des lois et l'administration de la justice aux fins de réduire les inégalités et d'accroître l'efficacité du système de justice ; la *réforme de l'administration locale* privilégie la décentralisation et la participation du public.

143. Une fois le plan d'action approuvé par le Conseil des ministres et l'Assemblée législative nationale, l'Assemblée directrice de la réforme nationale pourra faire avancer la réforme en vue d'obtenir des résultats concrets et continuera d'exécuter le programme dans le cadre de la stratégie nationale sur 20 ans et de la loi organique sur la réforme nationale, dont l'élaboration est prévue après l'approbation de la Constitution. L'exécution du programme de réforme nécessite la participation de tous les secteurs.

V. Difficultés générales

144. La compréhension des questions générales liées aux droits de l'homme et du processus de l'EPU par les fonctionnaires et la population reste limitée. Le Gouvernement doit déployer davantage d'efforts pour mieux faire connaître ces questions afin de susciter l'enthousiasme du public et de lui donner envie de participer au processus de l'EPU et aux activités relatives aux droits de l'homme.

145. Les infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme doivent être encore renforcées. À l'heure actuelle, des difficultés subsistent en ce qui concerne la pleine réalisation des valeurs des droits de l'homme, l'actualisation des lois nationales et l'efficacité des institutions des droits de l'homme. Le Gouvernement doit réformer et renforcer les mécanismes connexes, conformément aux obligations internationales, promouvoir l'éducation aux droits de l'homme pour inculquer les valeurs des droits de l'homme et encourager les autres secteurs, dont le secteur des entreprises, à assumer plus sérieusement leur responsabilité sociale par la coopération, l'application du cadre juridique et l'adoption de mesures d'incitation afin que la protection des droits de l'homme soit efficace, inclusive et durable.

146. De nos jours, plusieurs questions en lien avec les droits de l'homme, telles que la migration et l'environnement (par exemple les nuages de pollution transfrontières) débordent le cadre d'un seul pays et ont des effets transfrontières. Le Gouvernement doit dès lors chercher à coopérer et échanger des données d'expérience avec d'autres pays, en particulier ceux de la région (par exemple, les pays de l'ASEAN), et d'autres partenaires,

comme les organisations internationales et les mécanismes régionaux compétents, pour faire face à ces difficultés communes de manière plus systématique et plus efficace.

147. La situation politique actuelle du pays fait qu'il est difficile de trouver le juste équilibre entre souci de promouvoir la réconciliation, la sécurité, la réforme nationale et la pleine protection des droits de l'homme, et nécessité de restreindre certains droits et libertés de la population (dont la liberté d'expression et la liberté de réunion). Cet équilibre est indispensable tant pour prévenir les actes générateurs de haine et concourant à accentuer les divisions sociales que pour favoriser un dialogue constructif, afin d'ouvrir la voie à la réconciliation, de faire avancer le programme de réforme et de jeter des bases solides pour l'avènement d'une démocratie efficace et durable.

148. Le manque de confiance entre les organismes publics et la société civile demeure un problème. Le Gouvernement doit promouvoir une plus grande coopération, par exemple en permettant la tenue d'un dialogue authentique, constructif et franc en vue de combler le fossé et d'établir des partenariats pour la protection des droits de l'homme de la population.

VI. Orientations futures

149. La continuité des engagements et des politiques du Gouvernement et la coopération de tous les secteurs sont indispensables pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et s'attaquer concrètement aux problèmes à long terme et les surmonter.

150. Le Gouvernement élabore en ce moment le douzième plan national de développement économique et social (2017-2021) et la stratégie nationale sur 20 ans, qui mettront en avant le développement centré sur les personnes aux fins de la sécurité, de la prospérité et de la viabilité, ainsi que la réduction des inégalités, conformément au concept de l'économie de suffisance développé par Sa Majesté le Roi. Le Gouvernement doit élaborer des indicateurs intégrant les droits de l'homme et établir un système de collecte systématique de données ventilées afin de suivre les progrès accomplis et de formuler les politiques voulues pour avancer avec davantage d'efficacité, plus concrètement et plus durablement sur la voie de la réalisation des objectifs de développement et des objectifs en matière de droits de l'homme.

151. La réforme nationale dans différents domaines permettra de jeter des fondations solides pour le développement efficace et à long terme du pays. Elle devrait favoriser un développement durable et l'instauration d'une démocratie viable fondée sur l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Il importe que la promotion et la protection des droits de l'homme commencent au niveau individuel. Les droits de l'homme ne peuvent s'épanouir et se développer de façon optimale que si les valeurs et la culture des droits de l'homme sont enracinées dans les communautés et la société.

152. Le Gouvernement continuera de renforcer et d'élargir la coopération par le canal des mécanismes régionaux compétents, tels que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, d'autres cadres de coopération de l'ASEAN et le Processus de Bali. Ces mécanismes joueront un rôle accru dans la résolution de plusieurs problèmes relatifs aux droits de l'homme. La coopération et le renforcement des capacités par le canal de ces mécanismes ainsi que le soutien de l'ONU et des organisations internationales compétentes sont essentiels au succès de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays et la région.

Notes

- ¹ Chaired by Permanent Secretary of the Ministry of Foreign Affairs and comprising all relevant agencies as well as the National Human Rights Commission, academics and civil society.
- ² Approved by the Cabinet in November 2014.
- ³ The report can be found at <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRIImplementation.aspx>.
- ⁴ For example, in September 2014, the Government partnered with AICHR to organise the Workshop on Sharing of Experiences on UPR among ASEAN Member States in Bangkok, in order to exchange experience and share best practices on UPR process with countries in the region and interested partners (such as Switzerland and OHCHR).
- ⁵ Thailand requested for technical assistance from OHCHR, with the support of the UPR Trust Fund, in implementing recommendations related to the CAT which require technical expertise.
- ⁶ These are, such as, the Administrative Courts, the Attorney-General, the Election Commission, the Ombudsman, the National Anti-Corruption Commission, the Auditor-General, and the National Human Rights Commission.
- ⁷ 11 issues are public health; education; economic rights; natural resources and the environment; housing; cultural rights and rights concerning religion; data, information, information technology, and communication; transportation; civil and political rights; judicial process; and social security.
- ⁸ 15 target groups are the accused persons/ persons deprived of liberty; former inmates/ persons released from detention; accused persons charged with drug-related offences/ drug addicts and individuals who have undergone rehabilitation treatments for drug addiction; victims and injured persons; persons living with HIV/AIDS; workers; people living in poverty/ individuals affected by the development process; farmers; older persons; children and youth; women; persons with disabilities; stateless persons, ethnic groups, and asylum seekers or displaced persons; individuals affected by violent situations; and persons with different sexual orientation/ gender identities.
- ⁹ Under the Ministry of Justice.
- ¹⁰ By the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC).
- ¹¹ Adopted at the 27th ASEAN Summit in November 2015.
- ¹² For example, in November 2015, the Cabinet approved the country's endorsement of the New York Declaration on Forests which strives to end natural forest loss by 2030.
- ¹³ Chaired by the Minister of Labour.
- ¹⁴ The five provinces are namely Nongkhai, Ratchaburi, Nakhon Pathom, Phra Nakhon Si Ayutthaya, and Nakhon Si Thammarat.
- ¹⁵ These are politics, public administration, law and justice, local administration, education, economy, energy, public health and environment, mass media, society, and sports, arts, culture, religion, morality and ethics.
- ¹⁶ The NRSA comprises experts and representatives from both government agencies and civil society.
- ¹⁷ Damrongdhama Center is resolution and information center for general complaints across the country.